

**REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026**  
**DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**DU SIRS DE BRUNVILLERS-LA-MOTTE, GANNES, QUINQUEMPOIX**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par le SIRS de Brunvillers-la-Motte, Gannes, Quinquempoix dans des locaux appartenant à la Commune de Gannes situés à la salle des fêtes de Gannes rue Neuve et réservé en priorité aux enfants scolarisés sur le regroupement scolaire.

Il est établi pour l'année scolaire 2025/2026

Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire.

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents.

**Article 1 FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 5 jours par semaine, soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi.

Il accueille les élèves de 11h45 à 13h45.

**Article 2 CONDITIONS D'ADMISSION**

Seront admis au restaurant scolaire les élèves pour lesquels les parents :

- auront établi une fiche d'inscription
- auront accepté et signé chacun le règlement intérieur
- auront rendu le planning des réservations dans les délais ou auront réservé sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/SIRSGannes/accueil>)
- et seront à jour des paiements
- auront fourni une copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité de remplir correctement et de rendre en temps et en heures le planning. S'il n'a pas été rendu dans les délais, votre ou vos enfants ne pourront être accueillis.

**Réservations sur le portail famille :** Pour ceux qui n'ont pas encore de compte, il faudra demander votre Code abonné famille à la directrice du périscolaire ou de la cantine et créer votre compte citoyen en utilisant le lien BL ENFANCE disponible ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/SIRSGannes/accueil>

Attention : Nous vous rappelons que, pour une question d'organisation, **les demandes de réservations pour la semaine suivante sont clôturées le jeudi de la semaine en cours à 23h59**

De plus le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles en priorité aux élèves qui ne peuvent rejoindre leur famille pour les repas du midi, notamment parce que les parents travaillent ou autres raisons particulières.

**Article 3 ALLERGIES**

Les allergies doivent obligatoirement être signalées sur la fiche d'inscription, un certificat médical sera alors exigé afin de connaître la nature exacte de celle-ci. Notre restaurateur ne pouvant préparer de repas particulier, l'inscription d'un enfant allergique ne sera accepté que si son allergie est compatible avec les menus du restaurateur et si elle est facilement gérable par le personnel de la cantine. Chaque cas sera examiné de façon personnelle.

#### **Article 4 REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

Les régimes alimentaires particuliers doivent également être signalés sur la fiche d'inscription. L'inscription ne sera acceptée que si le régime alimentaire est compatible avec les menus du restaurateur et s'il est facilement gérable par le personnel de la cantine.

#### **Article 5 ORGANISATION**

L'organisation de la cantine se déroule en 5 étapes :

La préparation au trajet : à la fin des cours, les enfants se rassemblent sous le préau de l'école de Gannes pour préparer le départ. Avant le départ, les petits de l'école de Gannes passeront aux toilettes et aux lave-mains dans l'école. Pour les grands l'opération se fera à la salle des fêtes.

Le trajet aller : quand les enfants sont prêts, ils partent à pied ou en car de l'école sous la responsabilité des accompagnateurs vers le restaurant scolaire.

Le repas : les élèves arrivent au restaurant scolaire et peuvent se mettre à table. Le personnel syndical veillera au bon déroulement du service qui doit également être respecté par les enfants.

Le trajet retour : les accompagnateurs conduiront les élèves au car ou dans l'enceinte de l'école.

Le temps libre : le temps restant sera utilisé en temps de détente au sein de la cours de récréation de l'école sous la responsabilité des accompagnateurs.

Les élèves mangeant au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'école le midi (suivant calendrier du mois rempli avec les dates de repas) sauf demande écrite et signée des représentants légaux.

#### **Article 6 TARIF**

Le prix des repas est fixé chaque année à la rentrée scolaire de septembre en application d'une délibération du Comité Syndical : prix fixé à 3.85 euros le repas.

Le Syndicat Scolaire, lors de sa dernière réunion du 26 juin 2024, a décidé de mettre en place, comme dans la plupart des cantines, la tarification du temps d'accueil de la pause méridienne. Ce temps d'accueil correspondra à 1h45 de temps périscolaire et sera donc facturé sur la base du barème CAF n°2 (comme les autres temps d'accueil du périscolaire). Il sera facturé automatiquement à chaque repas pris et viendra donc s'additionner au prix du repas (3.85 €)

La facturation se fera en fin de mois sur la base des réservations et des présences.

Le paiement des factures se fera dès réception

- soit directement à la salle du périscolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h à 8h30 et de 17h15 à 18h30 (en chèques ou en espèces)
- soit par carte bancaire via le Portail Famille en utilisant le lien BL ENFANCE  
<https://portail.berger-levrault.fr/SIRSGannes/accueil>

Chaque **non inscription** à la cantine suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet d'une **pénalité** financière de 3.85 € en plus de la facturation du repas

#### **Article 7 GESTION DES ABSENCES**

Les absences exceptionnelles ou les commandes de repas supplémentaires seront prises en compte dans la mesure où elles seront signalées 48h à l'avance La dernière limite de commande ou d'annulation pour le lundi midi est le jeudi soir.

Ce signalement pourra se faire soit par passage au périscolaire durant les heures de permanence du lundi au vendredi, soit par téléphone au 03.44.51.45.38.

Les repas non pris pour cause imputable à l'administration syndicale ne seront pas facturés.

#### **Article 8 CAS PARTICULIER DES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE**

**Le 1<sup>er</sup> jour sera obligatoirement dû**

Les jours d'absence suivants pourront être déduits **à condition :**

- **de présenter un certificat médical** qui devra être remis au régisseur gestionnaire du restaurant scolaire dans le mois. Passé ce délai, aucun jour de maladie ne sera déduit.
- **Et de prévenir la cantine (03.44.51.45.38.) dès le premier jour d'absence** de l'enfant pour annuler les repas suivants.

En cas de manquement, l'ensemble des repas non annulés seront quand même facturés.

**Article 9 CAS PARTICULIER DES ABSENCES D'ENSEIGNANTS**

Lorsqu'une classe n'est pas assurée par l'enseignant, les enfants inscrits à la cantine peuvent toujours venir manger le midi, à condition d'être présents dans la cour de l'école à 11h45. Ils seront pris en charge de 11h45 à 13h45 par les accompagnateurs. A charge pour les parents de les amener et de venir les rechercher, le cas échéant. Aucun enfant ne sera accepté hors de ce système.

**Article 10 SORTIES SCOLAIRES**

Concernant les jours de sortie scolaire, les parents doivent obligatoirement faire la démarche d'annuler le repas auprès du périscolaire dans les conditions citées ci-dessus. En aucun cas, le SIRS de Brunvillers-la-Motte, Gannes, Quinquempoix ne décidera d'annuler le repas prévu pour votre enfant. Cette démarche est personnelle.

Si le repas n'est pas annulé 48 heures avant, il est perdu et non remboursé.

**Article 11 ASSURANCES**

Le SIRS de Brunvillers-la-Motte, Gannes, Quinquempoix, gestionnaire du restaurant scolaire, est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois le syndicat recommande vivement aux parents de vérifier leur couverture personnelle et d'éventuellement contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

**Article 12 DELIVRANCE DE TRAITEMENTS MEDICAUX**

La prise d'un traitement médical durant tout le service de cantine ne peut se faire qu'après avoir fourni un certificat médical ou une ordonnance médicale au nom de l'enfant et à condition d'une gestion facile par le personnel syndical.

Le traitement médical sera remis dès le début du service aux accompagnateurs qui veilleront à son administration. Le syndicat se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont le traitement médical serait trop lourd ou incompatible avec un fonctionnement aisé de la cantine.

**Article 13 MESURES D'URGENCE**

Les parents dont l'enfant fréquente le restaurant scolaire donnent au syndicat l'autorisation le cas échéant de prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale,...).

Fait à Gannes, le 23 juin 2025

Le Président,  
Olivier DE BEULE

.....  
A détacher et à rendre au périscolaire (salle des fêtes)

Nous soussignés..... Père

.....Mère

de l'enfant ..... En classe de .....

reconnaissons avoir pris connaissance et acceptons le présent règlement intérieur de la restauration scolaire 2024/2025 organisée par le SIRS de Brunvillers-la-Motte, Gannes, Quinquempoix.

Le : ..... à .....

Signatures: